

Arrêté N°2020 -1005

**Autorisant la manifestation "chemin de Croix vivant animé par les enfants"
organisée par la Paroisse Saint-Louis du Gosier, dans les rues du Bourg du
Gosier,
Le vendredi 20 mars 2020**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 14 octobre 2019 présentée par la paroisse Saint-Louis du Gosier, représentée par le Curé Saint-Paul JONAS visant à être autorisée à organiser une marche sur la voie ouverte à la circulation publique "chemin de croix vivant animé par les jeunes", dans les rues du Gosier, le vendredi 20 mars 2020 de 18h à 20h45 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°20850010010387 délivrée par La mutuelle Saint-Christophe assurances, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant le brevet national de moniteur des premiers secours, délivré à Monsieur David GILLOT ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1" délivrée à Monsieur Jacques HERNANDEZ ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1" délivrée à Monsieur Serge PINEAU ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1" délivrée à Madame Evelyne SAMBO ;

Considérant l'attestation de réussite à la formation "prévention et secours civiques de niveau 1" délivrée à Monsieur Michel VOLET ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC 1) délivré à Madame Nathalie REMY ;

Considérant le certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe délivré à Monsieur Dario MARTIAL ;

Considérant le certificat de sauveteur secouriste du travail délivré à Monsieur Rodrigue BOUSIGNAC ;

Considérant la carte professionnelle de Sapeur-Pompier professionnel, Adjudant-Chef, Délivrée à Monsieur Fred LAURENT ;

Considérant le courrier en réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 18 février 2020 pour la mise en pré-alerte d'une équipe de secours le vendredi 10 mars 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - La paroisse Saint-Louis du Gosier est autorisée à organiser la manifestation "chemin de croix vivant animé par les jeunes", **le vendredi 20 mars 2020 de 18h à 20h45** dans les rues du Bourg du Gosier selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ** : Parvis de la paroisse Saint-Louis Rue Raphaël LUCE vers école maternelle Eugène ALEXIS Belle-Plaine - rue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS - terrain de basket plateau St-Germain - rue Raphaël LUCE (contresens)
- ❖ **Arrivée** : paroisse Saint-Louis.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir :

- La présence de huit (8) membres de la paroisse formés aux gestes de 1er secours ;
- La présence d'un membre désigné sapeur-pompier ;
- La présence de **vingt-quatre (24) membres de la paroisse chargés d'encadrer la marche sur la voie ouverte à la circulation publique** ;
- La mise en pré-alerte du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

Article 3 - L'effectif des participants estimé de 300 personnes.

Article 4 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur- le Curé Saint-Paul JONAS.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 06 MARS 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

